CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA VILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne que pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et il en sera ainsi que celui qui voudra suspendre son abonnement en sera fait connaître son intention par écrit, à l'office de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis ou publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS, qui ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est de UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins* pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chaque insertion subséquentes.

5o. Les Avis qui seront gablés par *intervalle* seront exigés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement nos gazettes, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de vendre un abonné, ni celui de suspendre un abonné.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

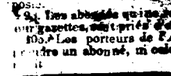

La belle eau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Marks.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. RICHARD LACY.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine CARSON.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et dont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour le départ des heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans trois heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bord du chemin à cou de fer, afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures et demie. 5janv—27

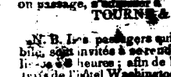

POUR FLORENCE & COLUMBIA, (Ala.) et autres ports intermédiaires—Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Templeton, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour les susdits ports, dans peu de jours. Pour le balance du fret ou passage, s'adresser à bord, à 10 heures du matin, ou à

FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

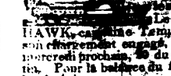

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et les Ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur bien connu, ROMER, capitaine Grey, ayant une partie de son chargement engagé, sera expédié sans délai. Pour le reste qui manque, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à bord, ou pour les passagers du pont que pour ceux de la chambre. S'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
28 et 29, Nouvelle Levée.
11 janv

Pour le nord et les côtes.

POUR BALTIMORE—La barque A. I. construite à Baltimore, MARY, capitaine John L. Smith, ayant une partie de son chargement engagé. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,
47, rue Bienville.
15 janv

POUR APALACHICOLA—La goél. baquebot régulier DAVID ROGERS, capit. Cyberson, ayant presque la majeure partie de son fret à bord, et partira sous peu. Pour fret d'environ 100 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à

TOURNE & BECKWITH,
28 et 29, Nouvelle Levée.
15 janv

Pour New-York.—Le brick ROXBURG, capitaine PAUL, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à

HAROLD & QUARLES,
no. 94, rue de la Douane.
13 jan

POUR ST. MARC—La goélette fine voilière HERALD, capitaine Hayden, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à

TOURNE & BECKWITH,
28 et 29, Nlle.-Levée.
7 janv

Pour les Ports d'Europe.

POUR TRIESTE—Le brick autrichien de première classe CIRO, capitaine Gilbert, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira immédiatement expédié. Pour fret d'environ 250 balles de coton, s'adresser à

Th. NICOLET & Co,
rue Bienville, no. 26.
12 janv

POUR LE HAVRE—Le navire Français de première classe, doublé et chevillé en cuivre, la PAULINE, capitaine Gamain, sera incessamment expédié. Pour fret d'environ 100 balles de coton, ou passage, ayant une superbe lumière et de très bons emménagements, s'adresser à

THEODORE NICOLET & Co,
rue Bienville, No. 26.
12 janv

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe MARATHON, capitaine Eldridge, ayant une partie de son fret engagé, partira sous deux. Pour fret d'environ 200 balles de coton, s'adresser à

Th. NICOLET & Co,
rue Bienville, no. 26.
12 janv

Pour Nantes & Bordeaux.—Le beau navire français la LYDIE, capitaine LEGRAS, à son premier voyage, prendra du fret et partira sans retard. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements pour les passagers, s'adresser à

LEGENDRE & SAMORY,
no 47, rue Toulouse.

Pour Marseille.—Le brick fin voilier le VELOCE, capitaine PIERRE BLANC, ayant un chargement engagé, partira sans délai. Pour le reste, ayant de bons emménagements, s'adresser à

LEGENDRE & SAMORY,
no 47, rue Toulouse.

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DAVID CANNON, capitaine BROADFORD. Pouvant s'assurer 500 balles de coton, s'adresser à (29 déc) WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. I. ARAB, capitaine Marshall, partira promptement. Pour fret de 300 balles de coton, S'adresser à LINCOLN & GREEN.
24 déc—27

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La goélette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, CAROLINE, fera positivement voile le 17 Janvier. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, au bout de la rue Gravier, ou à

Wm. BRYAN,
No. 36, Vieille-Levée.
16 janv

Pour Galveston & Matagorda (Texas)—La goélette PENNSYLVANIA, doublée et chevillée en cuivre, fine voilière, capitaine DELARUE, sera expédiée immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à

WM. BRYAN,
no. 36, Vieille Levée.
15 janv

POUR TAMPICO—Le brick ATTAKAPAS, doublé et chevillé en cuivre, capit. Cornier, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à

JOHN CROSBY,
rue du Camp, no. 38.
4 janv

POUR MATAGORDA—La jolie goélette AURORA, capitaine MARTINEZ, fine voilière, construit à Baltimore, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

WM. BRYAN,
no. 30, rue de la Vieille Levée.
23 déc

POUR BRAZORIA—La jolie goélette TAMAULIPAS, ayant subi de grande réparations, est maintenant en bon état, et prête à prendre son chargement. Elle aura aussitôt qu'elle aura obtenu son chargement. S'adresser à bord ou à

WM. BRYAN,
no. 25, rue de la Vieille Levée.
25 déc

Pour les Ports des Antilles.

POUR MATANZAS—Le brick UNCAS, capitaine Berry, prendra du fret et des passagers à des prix raisonnables. S'adresser à bord, en face du numéro 26, ou à

HARROD & QUARLES,
24, rue de la Douane.
14 janv

A FRETER—La goélette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, EMELINE, capit. Fuller, ne tire que peu d'eau, et porte 250 barils. S'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à

Wm. BRYAN,
No 36, Vieille Levée.
6 janv

A FRETER—Le brick A. I. CERRO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. J. Watts, porte 900 barils, calant très peu d'eau. S'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,
47, rue du Camp.
15 janv

A FRETER—Le brick A. I. ZOZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,
47 rue Bienville.
15 janv

Sucre blond—300 caisses sucre blond, en débarquement du brick Mary Power, à vendre par

LEGENDRE & SAMORY,
no. 47, rue Toulouse.
11 jan

Saucissons & Jambons de Westphalie, en débarquement et à vendre par

HENRY, LATAPIE & Co.
11 jan

HARRENGS—150 barils harrengs No. 1, récemment reçus et à vendre par Jno. A. PECK,
20, rue Bienville.
11 janv

Froment—50 barils de Froment, venant de l'Ouest à vendre par

G. DORSEY,
No. 38, rue de la Nouvelle-Levée.
12 janv

VIN de Bordeaux et Cigarres du Kentucky, à vendre par

W. R. JACKSON,
99, rue Toulouse.
12 janv

A LOUER—La maison située rue du Camp, vis-à-vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du Théâtre St. Charles.
28 déc

A LOUER—Pour le premier octobre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à

B. MARIGNY.
8 oct—27

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Layée. S'adresser à

B. BROGIER.
7 oct

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à

B. MARIGNY.
11 nov

DES Propositions seront reçues à l'office du Bureau des Travaux Publics de cet Etat, jusqu'au second lundi de février prochain, pour la fourniture des provisions, combustibles et habillements, pour une année, comme il est ci-dessous énuméré. Le tout devant être délivré aux lieux ci-après, en portions égales, tous les quatre mois, savoir:

	Au Bayou Bartholomew.	A Madisonville.	A bord du bateau à vapeur Pro Friendship, au Court Tableau, ou au Bayou Boeuf.
Bœuf, livre,	913	913	3194
Porc, livre,	6088	6570	20536
Café, livre,	207	218	713
Sucre, livre,	730	637	2678
Sel, boisseau,	5	5½	16
Vinaigre, gallons,	86	91	293
Savon, gallons,	272	296	921
Farine maïs, boisseau,	238	251	773
Chandelles, livre,	11	11	39
Pois ou fèves, boisseau	33	33	116
Riz, livre,	458	500	1562
Farine ou biscuit, livre,	823	893	2876
Thé, livre,	5	5	16
Brandy, gallons,	5	6	19
Farine, livre,	224	245	764
Gilets ronds de limsey,	20	22	68
Chemises coton de lowell,	80	88	272
Pantalons de limseys,	40	44	136
Pantalons coton de lowell,	50	41	136
Paires de souliers,	60	66	164
Chapeaux de laine,	20	22	148
Chapeaux de paille,	20	22	68
Gilets ronds de limsey,	20	22	68
Paires demi bas de laine,	40	44	136
Couvertes,	20	22	68
Mouskoueires toile grise,	20	22	68

Les provisions et habillements ci-dessus doivent être de première qualité, à la satisfaction des superintendants qui les recevront.

Les propositions doivent être faites par écrit et cachetées, pouvant ou tous les endroits mentionnés ci-dessus.

On exigera des sécurités pour l'exécution des contrats.

Bureau de l'Ingénieur Civil, N. O. le 7 Jan. 1836.
E. ROUSSEAU, Secrétaire
11 jan—6,3pc du bureau des Travaux Publics.

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, Salut:

Qu'il soit connu qu'attendu que Greenbury Ridgely Stringer, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, a cet adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1824. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu de deux ordres, rendus par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, l'un en date du 31 Octobre 1835, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession du dit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le 31 Octobre 1835, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve du dit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur nommé James Madison Zacharie, je soussigné Register des Testaments, ai exposé en ventes publique à l'encan le 8 Décembre 1835, pour compte de la succession du dit feu James Madison Zacharie, la propriété foncière et bâtisses en briques ci-après décrites, située rue Rempart, près de l'encoignure de la rue du Canal, lesquelles ont été adjugées au dit Greenbury Ridgely Stringer, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre avec la maison qui s'y trouve, étant le sixième de l'encoignure des rues du Canal et Rempart: Le lot de terre mesurant vingt et un pieds quatre pouces, plus ou moins de face à la rue du Canal, sur la profondeur de cinquante deux pieds deux pouces, plus ou moins, avec le privilége d'une allée de trois pieds, ouvrant sur la rue du Canal, ensemble la maison en briques à étage avec un attique (attic), construit sur le dit lot de terre, contenant une cuisine et une salle à manger et trois cabinets au rez de chaussée, deux salles au premier étage et deux chambres au second étage et deux chambres à domestiques dans le grenier (attic), latrines doubles, puits et citerne: le tout étant achevé à l'exception d'une troisième couche de peinture d'après le contrat fait, et qui doit être donnée sans retard, adjugés à Greenbury Ridgely Stringer pour le prix de sept mille trois cents piastres. Ladite maison étant la cinquième comptant de la bâtisse ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

[L. S.] En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 23me jour du mois de Jan. A. D. 1836.
14 janv W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa.

Banque de l'Etat de la Louisiane,
13 janvier 1836.

CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris. 14janv

ASSOCIATION CONSOLIDÉE,
Nouvelle-Orléans, 25 Déc. 1835.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de six Directeurs pour l'année prochaine aura lieu à la maison de Banque, au coin des rues Royale et Toulouse. Lundi 25 janvier prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.
5 janv A. MILTENBERGER, caissier.

Magasin de Graines d'Europe et d'Amérique.
JOHN M. BACH, s'est associé aujourd'hui, 13 janvier, avec M. William Hanemann, pour établir un magasin de graines de jardinage. Les affaires seront faites par M. W. Hanemann, sous la raison de Wm. HANEMANN & Co.
no. 40, Vieille Levée.

Les soussignés, ayant pris des arrangements avec les meilleurs magasins établis en Europe et en Amérique, exécuteront avec ponctualité les ordres qui leur seront transmis. Ils ne livreront que les graines les plus fraiches et de la meilleure qualité, aux prix les plus modérés.

Ils exécuteront aussi tous ordres pour arbres, arbustes, plantes, &c.
14 jan—6,3pc Wm. HANEMANN & Co.

Toile à drap, écrue et blanche en caisses et en balles de six faisses chaque, à vendre par

Jno. A. PECK, 20, rue Bienville.
14 janv

Sucre en Pitre—5000 sacs en débarquement de la barque Irène, et à vendre par

FROST & CO,
No. 8, ruelle la Douane.
14 janv

Farine de Baltimore—176 barils Farine de Baltimore, en débarquement du brick Everett, et à vendre par

G. DORSEY,
38, Nouvelle Levée.
14 janv

Cable de chaînes.—Une chaine de 75 brasses, à vendre par

HARROD & QUARLES.
14 jan

Couvertes—9 balles Couvertes de Macknaw, à vendre par

Jno. A. PECK,
20, rue Bienville.
14 janv

A VENDRE

Terre de Valcar sur la Rivière Rouge.

L'soussigné offre à vendre une Habitation de valeur, dans un parfait état de culture, ainsi que tous acessoires nègres, ustensiles aratoires &c. L'habitation est située sur le Bayou Rapides, à environ 14 milles au-dessus de la ville d'Alexandrie, et contient environ 850 arpents, dont 250 sont maintenant cultivés et environ 200 prêts à l'être; l'habitation contient environ 650 arpents de terre à coton de première qualité, et le reste de bois de première qualité. Les améliorations consistent en une excellente maison de maître, un excellent moulin à coton, et deux camps pour les nègres; l'un dans la plaisire et l'autre sur le bayou. Cette habitation réunit sans contredit nutant d'avantages qu'aucune autre dans la paroisse des Rapides et sera vendue à des termes raisonnables. Les personnes qui désireraient acheter pourront s'adresser à MM. Turner de Woodruff, Nouvelle-Orléans, J. G. Byrne, Alexandrie, ou au soussigné sur les lieux.
11 janv—6 SMITH W. GORDON.

Toiles d'Emballage—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages et offre à vendre un assortiment complet de toiles allemandes de 6-4 et 7-4; pâtes royales, commun et fin; coupilles unies; crées à la morlaix de toute qualité; errabie, listades, ginga bleu, rouge et en petite pièce; cholet; Rouen, rose; piatille, bue et demi bue en coton, à vendre par

Hugo C. GILDEMEESTER,
45, rue Bienville.
11 janv

500 Balles mantas épais de 4-4, convenable pour le marché mexicain, et à l'usage du pays, en magasin et à vendre par

HARRISON, BROWN & Co,
rue Bienville, no. 47.
11 janv

EN débarquement du navire Tusculum, de Marseille: 300 paniers huile d'olive, grosses bouteilles; 120 dito vermicelles de Gênes, assorti comme suit: Bellettì; sutie; bavetine; spaghettini; macaroni; liqueurs assorties; amandes à coque tendre, à vendre par

HENRY, LATAPIE & Co.
Vieille Levée, no. 63.
11 jan

Changement de domicile—B. BOUNY, courtier de change et de propriétés, a transporté son bureau de la rue Conti à la rue Royale, no. 119, entre St. Louis et Conti, où il sera bien aise de voir ses amis. Tous les ordres qui seront laissés à ses soins seront exécutés avec promptitude. 4 jan—1mo

---

Vente Judiciaire.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 13 novembre 1835, rendu sur avis d'une assemblée de famille des héritiers mineurs de feu Michel Andry, et sur consentement des majeurs.

PAR MOSES G. GARIDEL.

Il sera vendu le jeudi jour 1er janvier 1836, à l'heure de midi, et au café de la Bourse, en cette ville; encoignure des rues St. Louis et Chartres, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession du dit Michel Andry, et dont une partie appartient, pour un tiers indivis seulement, à Hortaire Andry qui consent à la vente, savoir:

Habitation-Sucrerie.

1o. Une Habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, située sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ deux lieues au-dessous de cette ville, mesurant trente-cinq arpens, trois toises et plus s'il s'en trouve, face au fleuve, sur toute la profondeur qu'elle peut avoir, entre quarante et quatre-vingts arpens, formant d'environ trois degrés; bornée d'un côté par Agénor Bosquet et de l'autre par Constance Larché; ayant de cinq à six cents arpens de terre défrichée et en culture; bien boisée et parfaitement égouttée par trois canaux, un desquels se trouve vers le centre de l'habitation, se aboutit au bayou Villars qui conduit à Bastarian. Cette habitation, est une des mieux installées de l'Etat, comme sucrerie; et les améliorations consistent en une maison de maître, à étage, cuisine, un beau magasin, deux pigonniers, deux remises, un poulhaller, un hôpital, sucrerie, purgerie et moulin en briques; mus par à vapeur construction devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et carbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tous sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix mille pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille pieds de curbstones et de dix mille pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 3o. de dix mille yards carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, ou 3o. de dix mille yards carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*
Pour copie conforme: TERARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs lieus, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*.
Pour copie conforme: TERARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavés d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix mille pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille yards carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, ou 3o. de dix mille yards carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*
Pour copie conforme: TERARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavés d'épaisseur et de huit pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix mille pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille yards carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, ou 3o. de dix mille yards carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*
Pour copie conforme: TERARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs lieus, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*.
Pour copie conforme: TERARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavés d'épaisseur et de huit pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix mille pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille yards carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, ou 3o. de dix mille yards carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*
Pour copie conforme: TERARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs lieus, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*.
Pour copie conforme: TERARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavés d'épaisseur et de huit pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix mille pieds de gut